

**CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 janvier 2006  
salle des fêtes**

L'an deux mille six, le 27 janvier, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente, après convocation régulière en date du 20 janvier, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS.

**Présents :** Mmes et MM. A.MAROIS ; C.LAGARDE ; M.CARRERE ; H.FERCHAUD ; arrivée de M.JOUBERT à 20h45 ; M.DAUGE ; P.CHAUX ; MC.SOUDRY ; P.PERAULT ; O.GIRAUDEL ; H.FONTAINE ; J.BRUERE ; F.GASTONNET ; M.EYMAS ; C.SALVARELLI ; D.BOURDELAT ; arrivée de G.BONNER à 20h55 ; M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; M.TILLARD ; B.RAFFIER.

**Absents ayant donné procuration :**

G.SPADOTTO procuration à F.GASTONNET  
M.GENDREAU procuration à C.LAGARDE  
MF.BERTHOMME procuration à H.FERCHAUD  
C.METIVET procuration à B.RAFFIER  
R.DUVAL procuration à M.GRATRAUD

**Absent :**

N.CELERIER

**Madame MC.SOUDRY** est nommée secrétaire de séance, assistée de Madame MC.LOUMIET.

**Monsieur le Maire** constate que le quorum est atteint, 21 étant présents, 5 ayant donné procuration et ouvre la séance à 20H40.



Compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 : Par lettre du 21 janvier 2006, Madame METIVET demande que figure au compte rendu le fait qu'elle a signalé avoir en sa possession la délibération du conseil municipal du 5 mars 2004. Celle-ci confirmait le chiffre de 1 800 000 €. Le compte rendu est donc rectifié comme suit: « Madame METIVET rappelle que le conseil municipal avait voté un avis de principe sur la base de 12 classes soit 1 800 000 € tel qu'inscrit au compte rendu du conseil municipal du 5 mars 2004. Elle s'étonne de l'écart de prix. »

**Monsieur le Maire** rappelle que la délibération susvisée indiquait que « le budget global est en cours de définition et peut être estimé à 1 800 000 € auquel il conviendra d'ajouter le traitement des accès, cours, clôtures... ». Ceux-ci expliquent l'écart de prix, comme Monsieur le Maire l'a expliqué lors du Conseil du 12 décembre 2005.

**Monsieur GODINEAU** souhaite que soit ajouté au compte-rendu, p 13, « l'opposition ne vote pas sur la délibération « avis de principe sur un transfert d'office et sur le classement et le déclassé de la voirie communale » en raison de son abstention sur la délibération précédente (avis de principe sur la cession du chemin d'Aisine) »..

**Madame LAGARDE** signale une faute de frappe à corriger p 20 : « il a fait » répété deux fois dans la phrase « le cabinet PATMO a proposé un chiffrage qu'il a fait vérifier... ».

Après ces rectifications, **le compte rendu est voté à l'unanimité.**



## **SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 200 000 € - RECTIFICATION**

**Monsieur Pascal PERAULT**, élu délégué aux Finances expose :

*Une erreur s'est glissée dans une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre dernier. Il avait été proposé de contracter un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole. En fait, et conformément avec ce qui avait été présenté en Commission Finances du 17 novembre 2005, c'est l'offre de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord qui a été retenue.*

*Cette délibération annule et remplace celle du 12 décembre dernier.*

Afin de financer une partie des investissements 2005, parvis école maternelle, voirie, maintien en état des installations... il est proposé de souscrire un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Trois établissements bancaires ont été consultés : la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine, DEXIA crédit local de France

Les propositions de ces établissements ont été analysées lors de la réunion de la Commission des Finances du 17 novembre 2005.

Après négociations, il est proposé de retenir l'offre de la **Caisse d'Epargne Aquitaine Nord**

- Durée : 15 ans
- Taux : Révisable
- Index : Euribor 6 mois
- Valeur indicative de l'Euribor au 17/11/2005: 2.492 %
- Marge bancaire : 0.16 %
- Commission, frais de dossier ou de timbre : Néant

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 17/11/2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** de souscrire un emprunt de 200 000 € auprès de la **Caisse d'Epargne Aquitaine Nord** selon les caractéristiques ci-dessus exposées

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

**Arrivée de Monsieur JOUBERT à 20h45.**

**Monsieur PERAULT** précise que cet emprunt a été inscrit en restes à réaliser en 2005 et sera souscrit en 2006.



## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE : MISE EN PLACE DE RESERVE D'EAU POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

Un nouveau régime d'aide relatif aux points d'eau pour la protection contre l'incendie a été adopté par le Conseil Général de la Gironde lors du vote du BP 2004.

Cette aide est spécifique aux secteurs périurbains ou en voie d'urbanisation pour lesquels les communes rurales ont obligation de respecter les normes actuelles pour la prévention des risques incendie (spécifications toujours en vigueur de la circulaire du 10 décembre 1951 à savoir 120 M3 en 2 heures).

**CONSIDERANT** l'orientation de la commune vers la mise place de points d'eau artificiels (citernes souples)

**CONSIDERANT** que ces mêmes citernes assurent une capacité de 120 M3 disponible en permanence et permettent l'accès aux engins de lutte contre l'incendie

**CONSIDERANT** le projet de la commune visant à desservir le secteur de « Bossuet »

**VU le plan de financement prévisionnel de l'opération « : Réserve d'eau »**

Coût estimatif d'une citerne souple : 20 000 € TTC

Subvention du conseil général (50% d'un montant HT plafonné à 12 000 €)

soit 6 000€

**Financement communal : 14 000 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DEMANDE** une subvention de 6 000 € auprès du Conseil Général de la Gironde pour le secteur de « Bossuet ».

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

**Arrivée de Monsieur BONNER à 20h55.**

**Monsieur CHAUX** explique que le réseau d'adduction d'eau pose problème sur les secteurs éloignés de la station, de l'autre côté de la voie ferrée : le débit et la pression sont trop faibles pour permettre le travail des pompiers en cas d'incendie, d'où la nécessité de créer des réserves.

**Monsieur le Maire** signale que l'implantation de réserves répond à des normes obligatoires : terrain de 500 m2, distances à respecter (citerne à 400 m, bouche à incendie à 200 m...) Un terrain a pu être acheté à Bossuet. Une opération similaire est prévue à Picampeau et à Nouet. Il n'en est pas de même à La Fiole où les propriétaires négocient la vente contre un classement en terrain constructible, demande à laquelle la collectivité ne peut répondre. La solution ultime sera une déclaration d'utilité publique en cas d'échec des négociations. Il rappelle enfin qu'aucun permis de construire ne peut être délivré si la sécurité incendie n'est pas assurée, y compris sur les terrains actuellement constructibles.

**Monsieur JOUBERT** demande si la citerne est remplie par pompage sur la rivière ou par le biais du réseau.

**Monsieur le Maire** répond que le pompage dans des plans d'eau est possible dans certains secteurs sous réserve de contraintes obligatoires (pose de barrières, accès pour les pompiers...). Ceci n'est pas le cas sur tout le territoire de la commune. Seule la création de réserves étanches remplies avec l'eau du réseau peut alors mettre en sécurité les habitants.

**Monsieur GRATRAUD** demande si le coût annoncé comprend l'aménagement du terrain et si le système a déjà été expérimenté.

**Monsieur le Maire** répond affirmativement aux deux questions. Le coût comprend la création d'une cuvette avec pose d'une citerne semi-enterrée, la clôture et l'aménagement paysager. Ce système a déjà été expérimenté en Gironde. Les avis sont cependant divergents : les pompiers de Libourne n'ont pas formulé d'observation, ceux de Coutras sont un peu plus dubitatifs même si ce système semble plus économique.

**Monsieur FONTAINE** signale que le lotissement de Lamarche a été équipé, les frais ont été pris en charge par le lotisseur.



## **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

**Monsieur Pascal PERAULT, Conseiller Municipal délégué, expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article 1612-1) prévoit que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur déduction faite des dépenses relatives au remboursement de la dette. Il est proposé d'autoriser le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- \* Matériel informatique pour la mise en place de l'accès Internet au public à la bibliothèque.  
Montant : 1 300€  
L'inscription budgétaire correspondante :  
Opération 003  
Article 2183  
Fonction 321
- \* Meuble pour mise en place de l'accès Internet au public à la bibliothèque  
Montant : 310€  
L'inscription budgétaire correspondante :  
Opération 003  
Article 2184  
Fonction 321

Ces inscriptions budgétaires seront reprises au budget 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et mandater les dites dépenses d'investissement

**VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER)**



**DEMANDES ADHESION AU S.I.V.U. DU CHENIL du LIBOURNAIS FORMULEES PAR LES COMMUNES DE AURIOLLES, COUBEYRAC, LALANDE DE POMEROL, MERIGNAS et SAINT-AUBIN DE BRANNE**

**Madame Colette LAGARDE** expose :

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 –modifié successivement les 1<sup>er</sup> octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004 et 20 avril 2005, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant initialement 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,  
**VU** les délibérations en date des 11.07.2005, 15.09.2005, 12.07.2005, 15.07.2005 et 3.09.2005, respectivement des communes de AURIOLLES, COUBEYRAC, LALANDE DE POMEROL, MERIGNAS et SAINT-AUBIN DE BRANNE, visant à adhérer au S.I.V.U du Chenil du Libournais  
**VU** la délibération du comité dudit Syndicat en date du 5 décembre 2005 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,  
**VU** l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ACCEPTE** les demandes d'adhésion au S.I.V.U. formulées par les communes de AURIOLLES, COUBEYRAC, LALANDE DE POMEROL, MERIGNAS et SAINT-AUBIN DE BRANNE

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

**Monsieur GRATRAUD** demande si l'adhésion de nouvelles collectivités va entraîner une baisse des cotisations.

**Monsieur le Maire** répond négativement. Le Syndicat considère que l'arrivée de nouveaux adhérents augmente les frais de gestion, ce qui paraît peu compréhensible lorsque l'on sait que ceux-ci doivent amener les animaux au chenil.

**Monsieur PERAULT** demande si ces nouvelles cotisations peuvent servir à décharger les collectivités de la prise en charge du transport.

**Madame LAGARDE** répond que ceci n'est pas prévu dans les statuts du SIVU qui gère uniquement la garde des animaux pendant 8 jours avant décision éventuelle d'euthanasie.

**LOTISSEMENT « LE GRAND BOUQUET SUD » : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS ; DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

La Société Francelot, par l'intermédiaire de Monsieur RICHARD géomètre à Libourne, propose de réaliser un lotissement à usage d'habitation, au lieu-dit « Le Grand Bouquet Sud », en 7 lots d'une surface variant de 1002 à 1256 m<sup>2</sup>.

Les équipements communs comprennent :

- Une voie principale prolongeant la voie créée dans le cadre du lotissement du Bouquet par la Société ALSO
- Un trottoir
- Un espace vert
- Une haie arbustive séparant le trottoir de la chaussée

Le dossier comporte une convention prévoyant l'intégration de ces équipements et des réseaux dans le domaine public communal, à titre gratuit, après l'achèvement des travaux de finition et leur réception. En cas de détérioration, une remise en état de ces équipements sera réalisée, avant cession à la Commune, par le lotisseur ou le responsable des dégradations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de ladite convention.

Il est en outre proposé de dénommer la voie créée dans cette opération **Rue des Pâquerettes**, nom identique à la première partie de cette voie et déjà dénommée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21

**VU** le projet de lotissement et en particulier le plan des équipements communs

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 13/01/06

**CONSIDERANT** que les équipements précités sont destinés à être ouverts à la circulation publique, à recevoir des ouvrages publics et ont en conséquence un caractère d'intérêt général

**DECIDE** d'autoriser la signature de la convention prévoyant l'incorporation des équipements communs du lotissement dans le patrimoine communal

**DECIDE** de dénommer la voie créée par cette opération **Rue des Pâquerettes**

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant, pour signer la convention précitée et pour engager toutes démarches utiles à l'application de ces décisions

Copie de cette délibération sera adressée au Centre des Impôts Foncier de Libourne, aux Services de secours, au Centre opérationnel de l'adresse, à l'Institut géographique national.

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

**Monsieur GRATRAUD** demande des explications sur le choix de la dénomination « rue des Pâquerettes » alors que cette voie est en réalité une impasse.

**Monsieur FONTAINE** que le choix du nom « pâquerettes » découle du nom du lieu-dit « Le Grand Bouquet ».

**Monsieur le Maire** convient que cette voie est actuellement une impasse, mais son bouclage ultérieur reste possible. La Municipalité impose actuellement aux constructeurs de ne pas multiplier les sorties sur route.



## **DENOMINATION DES VOIES COUPEES OU DEVIEES PAR L'AUTOROUTE A89**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

La construction de l'Autoroute A89 a entraîné une coupure définitive ou un changement d'itinéraire de plusieurs voies.

Dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de circulation, notamment pour les véhicules de secours ou médicaux, des nouvelles dénominations de voies ont été étudiées. Certaines ont fait l'objet d'une concertation avec les habitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 13/01/06

**CONSIDERANT** que la construction de l'autoroute A89 a perturbé certaines dessertes locales

**DECIDE** de dénommer les voies précitées comme suit et comme indiqué sur le plan annexé.

### Actuelle Route des Artigues

- Section allant de la Route de Coudreau à la Route Nationale 89 : Maintien de la dénomination **Route des Artigues.**
- Section allant de Derrière Pinaud à l'autoroute : **Impasse des renardières**

### Chemin des Treilles

- Section allant de la Route Nationale 89 à la Route de l'Europe : Maintien **Chemin des Treilles (n°72 à 100)**
- Section allant de la Route de l'Europe à la limite avec la Commune d'Abzac : Maintien **Chemin des Treilles (n°1 à 64)**
- De l'autoroute à la Route de l'Europe (hameau de Sauvêtre - tronçon du Chemin des Treilles maintenant en impasse): **Impasse des Treilles**

### Route du Bois de Caillé

- De la Route des Artigues au Chemin des Treilles : Maintien **Route du Bois de Caillé**

### Chemin de l'aérodrome

- De la Route Nationale 89 à la Route de l'Europe : **Chemin de l'Aérodrome**
- Du Chemin des Treilles à la Route de la Pinière : **Route des Terriers**
- Du Chemin des Treilles à l'Autoroute : **Impasse du Picardon**

### Route du Pinguey

- De la Route Nationale 89 à l'A89 : **Route de La Fiole**
- De l'A89 à Picampeau : Maintien **Route du Pinguey**

### Route de Savignac

- Tronçon compris entre l'A89 et l'ancienne station service : Maintien **Route de Savignac**

### Route de Breuil

- De la Route de Savignac au Chemin des Gravières : **Chemin de Souliez**
- Des Eymerits à la RD 910, voie longeant l'autoroute : **Route de Breuil**

## Future zone d'activité économique du Vignon

- Voie allant du Chemin de l'Aérodrome au Chemin des Moines : **Route du Vignon**
- Voie allant du Chemin des Moines à l'actuel Chemin de la Cabane : **Chemin de la Cabane**

Copie de cette délibération sera adressée au Centre des Impôts Foncier de Libourne, aux Services de secours, au Centre opérationnel de l'adresse, à l'Institut géographique national.

### **VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

**Monsieur GODINEAU** réagit sur la dénomination « impasse du Picardon » alors qu'il a toujours entendu dire « Picardan ».

**Monsieur le Maire** acquiesce mais signale que le cadastre utilise l'appellation « Picardon ». Ce point sera vérifié.



## **CONVENTION D'INSTALLATION D'UNE CITERNE DE GAZ PROPANE ET SON RESEAU DANS LE LOTISSEMENT DU BOUQUET**

**Monsieur Pierre CHAUX** expose :

La Société ALSO a été autorisée à mettre en place un réseau de gaz propane dans le lotissement du Bouquet, alimenté à partir d'une citerne, qui sera géré par Primagaz France en vertu d'une convention du 12/08/04.

La citerne est installée sous l'espace vert destiné à être rétrocédé à la Commune et le réseau est implanté sous le futur domaine public. Aussi la Commune est-elle appelée à autoriser Primagaz pour la durée de la convention, soit 12 ans renouvelables, à occuper le domaine public en vue de l'exploitation du réseau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** la délibération du 5 mars 2004 relative à l'intégration des équipements communs du lotissement dans le patrimoine communal

**VU** l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 24 novembre 2005

**VU** l'information de la Commission le 10/01/06 par Primagaz et la Société ALSO

**VU** l'avis de la Commission Cadre de Vie Aménagement Urbanisme en date du 13 janvier 2006

**PREND ACTE** de la mise en place d'une citerne de gaz propane sous l'espace vert du lotissement du Bouquet destiné à être rétrocédé à la Commune.

**AUTORISE** l'occupation du domaine public par Primagaz et la signature de tous actes y relatifs par Monsieur le Maire, son délégataire ou suppléant.

**VOTE : 20 POUR ; 6 CONTRE (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER).**

**Monsieur CHAUX** ajoute que la société Primagaz a été reçue et garantit des systèmes de sécurité contre les fuites. Ce réseau est adapté à tous les raccordements et ne posera aucun problème si un nouveau concessionnaire le reprend.

**Monsieur le Maire** rappelle que Gaz de France a perdu le monopole et que d'autres sociétés sont en droit de mettre en place des réseaux publics de distribution, comme c'est le cas actuellement pour Primagaz.

**Monsieur GRATRAUD** : est-ce que PRIMAGAZ peut installer une citerne de gaz propane, sans qu'un cahier des charges ne nous soit présenté ? au vue de l'insécurité que cela peut représenter.

**Monsieur le Maire** indique qu'il tient à disposition du Conseil Municipal le projet de convention qu'il a sous les yeux et qui indique que l'ensemble des installations correspond aux normes en vigueur.

Monsieur CARRERE trouve que ce système est de toutes façons moins dangereux que celui des cuves installées dans les jardins.



## **MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA MAISON DE L'ISLE A LA BDP**

**Monsieur le Maire** expose :

Début janvier 2005, nous avons été sollicités par la Bibliothèque départementale de prêt (BDP) à la recherche d'un local pouvant constituer un « relais de pays » solution transitoire à l'émergence sur le département de « bibliothèque de pays ». Cette action est inscrite dans le cadre du « plan départemental de lecture publique » votée par le Conseil Général.

L'objectif poursuivi est de pouvoir bénéficier de structures servant d'appui pour la desserte documentaire (environ 15 000 documents) et pour l'accompagnement des bibliothécaires (conseil, aide aux projets, coordination de manifestation, formation ...).

Nous avons manifesté notre intérêt pour ce projet par courrier en date du 24 février 2005, l'installation de cette antenne à St Denis de Pile permettant de positionner la bibliothèque municipale dans le cadre du plan départemental de lecture publique 2005-2015.

Divers locaux ont été proposés. Seul l'espace actuellement occupé par l'exposition de la Maison de l'Isle est de nature à satisfaire les exigences de la BDP en termes de surface (100 à 150 m<sup>2</sup>) de stationnement, d'accessibilité.

Un choix stratégique s'offre à nous.

Certes, la Maison de l'Isle accueille depuis de nombreuses années une exposition sur le milieu naturel, faune et flore. Cette exposition a traduit une volonté politique forte de s'impliquer dans l'animation du tissu local et dans une démarche d'éducation à l'environnement.

Elle a servi de support aux activités pédagogiques d'abord communales puis transférées à la CDC par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2004 et permis de favoriser la fréquentation du bateau touristique en proposant une sortie attractive à la journée. Deux constats doivent être faits :

- 1) Cette exposition n'est plus accessible au public individuel et ce, depuis le transfert de l'Office du tourisme à Guîtres. Seuls les groupes y ont accès.
- 2) D'autre part, elle atteint ses limites en terme de technique muséographique et nécessiterait pour répondre aux exigences pédagogiques actuelles un nouvel investissement.

Dans ce contexte et bien que nous ayons conscience des enjeux en terme de positionnement sur l'éducation à l'environnement qu'elle représente, nous vous proposons :

- . d'accepter que cette exposition soit démontée de la Maison de l'Isle
- . de mettre à disposition ce local à la BDP dans le cadre d'une convention dont les termes seront établis ultérieurement
- . afin de ne pas pénaliser le fonctionnement actuel du bateau touristique de réinstaller à titre provisoire certains éléments de l'exposition dans le corps de la Chartreuse de Bômale qui serait mis à disposition de la CDC du moins pour ce qui concerne la saison 2006.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VALIDE** l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

**VOTE : 20 POUR ; 6 ABSTENTIONS (M.GRATRAUD ; H.GODINEAU ; C.METIVET ; R.DUVAL ; M.TILLARD ; B.RAFFIER).**

**Monsieur GRATRAUD** demande quel est le coût de cette transformation.

**Monsieur le Maire** : le démontage est assuré par les agents communaux (environ 10 jours de travail). La BDP prend en charge l'aménagement du bâtiment. En ce qui concerne le déménagement de l'exposition à Bômale, seul le matériel léger (panneaux, maquettes, animaux...) sera transféré par les services de la

Communauté de communes. La mise à disposition du bâtiment sera gratuite. La collectivité devra simplement prévoir la pose de sisal amovible pour permettre le fonctionnement minimal des animations. La question du maintien de l'exposition se serait posée de toutes façons après 12 ans d'activité et l'accueil de quelques 4 000 écoliers par an. La tendance actuelle est de proposer des activités sur l'ensemble du canton afin d'exploiter toutes les ressources en terme de découverte et de visualisation de l'environnement.

La contrepartie pour la commune est de se positionner pour permettre l'évolution de notre bibliothèque de pays avec crédits importants du Conseil Général et de la DRAC.

**Monsieur JOUBERT** ajoute que l'installation de la BDP permettra d'éviter les allers et retours de nos agents à Castillon pour retrait de livres (environ ½ journée) et leur donnera l'occasion de suivre des formations sur place. Il rappelle que le lectorat est en hausse : 1130 lecteurs aujourd'hui (soit 29 de plus depuis janvier) pouvant disposer de 11 500 ouvrages.

**Monsieur le Maire** précise que notre bibliothèque est une des 3 structures à employer deux agents dans la région. La création d'une bibliothèque de Pays est une opportunité pour la lecture publique avec des financements importants et un fonds de 50 000 ouvrages.



Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** informe le Conseil de l'aménagement de deux carrefours giratoires entre les RD 910 et 674 et les RD 910 et 22 E2. Le Commissaire enquêteur vient d'adresser ses conclusions, son rapport est consultable au service urbanisme. Il émet « un avis favorable à la déclaration d'utilité publique pour la réalisation de ces deux carrefours et le percement d'une voie nouvelle sous réserve que les travaux d'aménagement affectant les riverains fassent l'objet d'une meilleure information et que les vœux relatifs à la sécurité portant sur les nouveaux accès d'une part et les anciens maintenus soient satisfaits, que des limitations de vitesse soient créées aux abords et des améliorations réalisées ».

**Monsieur GRATRAUD** demande si le passage des camions en centre-bourg va perdurer.

**Monsieur le Maire** a constaté également que des camions, voire des convois exceptionnels escortés de motards, empruntaient toujours cet itinéraire. Les policiers municipaux effectuent des rapports qui sont adressés au Procureur de la République. Il semble que quelques autorisations ne soient pas encore échues et que quelques « erreurs » de parcours subsistent. La Municipalité est en contact fréquent avec la Gendarmerie de Guîtres. La convention d'aménagement du bourg, après étude technique de la DDE, vise à rendre impossible la traversée.

Il souligne également que ce trajet est emprunté par des camions de la société Nicolain, venant de la décharge de Lapouyade. Monsieur le Préfet a récemment autorisé que les déchets de Gironde et du Pays Basque soient acheminés sur ce site. Monsieur le Maire et Monsieur MADRELLE, Président du Conseil Général, ont fait part de leur opposition. En effet, non seulement la Gironde a besoin de la capacité du site mais encore le coût de mise aux normes et la mise en place d'un plan de transport rallongeant les circuits (environ 110 000 €) auront une incidence sur la participation des habitants de notre département.

**Monsieur le Maire** lève la séance à 22h15.

Fait à Saint Denis de Pile,  
Le 2 février 2006

*La secrétaire de séance :*  
Marie-Claude SOUDRY

*Le Maire :*  
**Alain MAROIS**